



Décision de juge des tutelles

Par **Parsifal**, le **11/05/2021** à **14:48**

Bonjour,

Une mère qui a Alzheimer est sous curatelle. Le curateur ne veut plus continuer à gérer cette personne.

Il y a deux enfants et un mari. Les enfants demandent à obtenir la tutelle tout en ayant un conflit familial avec le mari qui est leur père

Le père a toujours pris soin de son épouse et mère des enfants. Or, les enfants ont mal géré à un moment les ,moyens des parents, le père ayant souffert de dépression et la mère dans l'incapacité de gérer correctement les comptes.

Si le père n'est pas d'accord avec le fait que ce soient les enfants qui obtiennent la tutelle, le ou la juge peut (il) elle passer outre et décider d'accorder la tutelle aux enfants ce qui leur donnerait tous les droits sur la mère et le père.

Ou bien le père peut-il s'opposer à ce choix et préférer que ce soit un tuteur neutre qui gère son épouse ? Quelles sont les démarches à effectuer dans ce cas ?

Merci pour toute réponse

Par **youris**, le **11/05/2021** à **18:30**

Bonjour,

C'est le juge des tutelles qui nomme le tuteur après avoir entendu la famille.

Salutations

Par **Parsifal**, le **13/05/2021** à **10:37**

Bonjour,

et merci pour votre réponse.

je sais qu'en principe c'est le cas, mais dans notre cas, selon le curateur - avec lequel mes rapports sont plutôt corrects (bien qu'il paraît qu'il serait d'accord avec leur demande) - la juge des tutelles risque de ne pas m'écouter ou entendre voire d'avoir déjà décidé plutôt pour les enfants qui lui ont écrit pour obtenir la tutelle.

En ce qui me concerne, vu la situation, ma préférence va évidemment vers le choix un tuteur indépendant de la famille et impartial, qu'envers des enfants qui agiront alors comme bon leur semble. Bien entendu, en cas de souci, on peut toujours écrire à la juge des tutelles, avec très peu de chances d'être pris au sérieux.

Mon souci est que je suis le seul, au vu du conflit familial dont les enfants sont la cause, de n'obtenir aucune chance pour que le choix aille vers un tuteur dont les choix seront indépendants .

Mon épouse souffrant d'alzheimer, elle n'est malheureusement pas en mesure de répondre de manière réfléchie et réelle à des questions qui pourraient lui être posées.

Malheureusement, lors du passage devant le juge des tutelles au moment de la mise sous sauvegarde, je n'étais pas au courant que j'aurais pu exprimer mon opposition à la curatelle et je n'avais pas les moyens de payer un avocat.